

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi

(liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU ou PLUi)</i>	Territoire concerné
Elaboration du PLU	Commune de Lovagny (74330)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	28 juin 2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Premier semestre 2018

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Henri Carelli (Maire)
Courriel	compta.lovagny@orange.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Lovagny
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	1 225 habitants en 2014
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	555 ha

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Annexe : la délibération engageant la procédure</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la compatibilité requise avec le SCoT - Intégrer les évolutions législatives et réglementaires nombreuses en matière d'urbanisme et d'environnement - Intégrer le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) - Prendre en compte les évolutions du territoire et les attentes des habitants en intégrant les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le projet de déviation de la RD 14 - Renforcer la vie et l'animation du village - Maîtriser le développement démographique, par la promotion d'une urbanisation peu consommatrice de foncier - Promouvoir la mixité sociale et urbaine en prenant en compte les besoins de logement social - Favoriser le développement des mobilités douces de proximité - Favoriser les conditions nécessaires au développement d'une agriculture dynamique - Protéger les paysages, notamment en préservant les ceintures vertes autour du village et des hameaux, les perspectives majeures et les éléments qualitatifs du paysage. - Identifier et délimiter les continuités écologiques - Préserver les éléments constitutifs de l'identité architecturale de la commune. Encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel. Promouvoir une architecture innovante, pour développer les principes de l'architecture dite "bioclimatique".

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

- 1- Maintenir le cadre de vie communal de qualité
- 2- Renforcer la vie et l'animation du village
- 3- Valoriser le potentiel économique et touristique local

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Très peu d'évolutions sont prévues car le PLU est très récent (approuvé le 21 octobre 2011).

2 évolutions principales :

- OAP supplémentaires dans les secteurs de renouvellement urbain.
- adaptation de certaines dispositions réglementaires des OAP du PLU de 2011 qui se révèlent peu adaptées à l'usage.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...	
- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Oui, sur la totalité de la commune
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une <u>DTA ou DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Non
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCoT du bassin annécien
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE ou SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône Méditerranée

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU en vigueur n'a pas été soumis à évaluation environnementale

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Ralentir la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en fixant un objectif de densité moyenne de 20 logements/ha et en limitant les surfaces constructibles pour l'habitat aux environs de 5 ha pour les dix prochaines années
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Passage de 55% à 35 % de logements individuels. Augmentation de la densité moyenne de 18 à 20 logements à l'hectare.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Objectif de 130-150 habitants supplémentaires d'ici 10 ans soit 60 à 70 logements.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	1 zones 1AU en continuité du chef lieu pour de l'habitat (environ 1,4 ha) 1 zone 1AUx aux Rioudes pour de l'artisanat (environ 1,8 ha, déjà en parti construit)
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents</i>)	

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	Les potentialités de densification dans l'enveloppe urbaine définie par le SCoT sont estimées à environ 4,7 ha de "dents creuses".
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	<p>Le secteur prévu en extension du chef-lieu est actuellement utilisés par l'agriculture.</p> <p>Le secteur aux Rioudes est déjà en parti construit et son extension se fera sur des zones naturelles.</p> <p>Les accès à ces zones sont existants.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>		X	
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>		X	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>		X	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	X		Montagne d'Age
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>		X	
Continuité écologique connue (<u>réseau écologique Rhône-Alpes...</u>) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un	X		Le SCoT identifie deux corridors écologiques et le SRCE un corridor d'importance régionale et un réservoir de biodiversité. Aucun projet n'est prévu dans ces secteurs.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?			
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation</u> ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR</u> ?	X		2 zones humides : - Les Sertais Ouest - Planchamp Nord-ouest/les Dromettes nord Ces secteurs sont repérés et protégés dans le PLU par un zonage spécifique N-zh.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Le château de Montrottier fait l'objet de deux types de protections : - au titre des monuments classés - au titre des monuments inscrits
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	
<u>Site inscrit</u> ?	X		Gorges du Fier Bois du Poète
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
<u>Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?</u>		X	
De captages repérés par un SDAGE ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La commune est alimentée par le forage de "Chez Grillet" (commune de Chavanod). La CCFU dispose d'un droit d'eau établi à 2,4% du volume extrait (soit +/- 250 m3/j). Avec les rendements actuels, la ressource est suffisante pour l'ensemble des besoins actuels et futurs.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		La commune de Lovagny est raccordée sur l'unité de dépollution des eaux usées (UDEP) du Pont de Chavaroche. Cette station recueille les effluents des communes de Lovagny et de Nonglard. Dans le cadre du précédent schéma d'assainissement des eaux usées (2005-2016), deux extensions du traitement biologique ont permis de passer de 500 Equivalents-Habitants (EH) initialement à une capacité de traitement de 1000 EH puis 1500 Equivalents-Habitants en 2010. La station reçoit actuellement une charge entrante moyenne équivalente à 1436 EH (capacité résiduelle de l'UDEP). En 2017, le SILA relance son schéma général d'assainissement : en fonction des scénarios retenus, l'UDEP du Pont de Chavaroche sera raccordable totalement ou partiellement à long terme (après 2021) à l'UDEP des Poiriers après un renforcement des réseaux et stations de pompage de Pontverre, Ronzy et Glaves.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?	X		Au lieu-dit « les anciennes mines d'asphalte », des activités de stockage et de récupération de vieux métaux et de transit de déchets industriels. Les vieux métaux stockés et récupérés étaient principalement issus d'appareils et de composants provenant de l'industrie électrique et électronique. Les déchets industriels étaient pour leur part constitués principalement d'éléments de batteries au cadmium, stockés dans des big-bags.
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?		X	

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Fin de l'autorisation d'exploitation de la carrière en 2010.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		La commune est couverte par une carte d'aléas. Le PLU tient compte du zonage et du règlement de la carte. Aucune zone à risque moyen ou fort n'est constructible dans le PLU.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRM approuvé le 30 janvier 2017. Le PLU tient compte du zonage et du règlement du PPRM.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Infrastructure concernée par l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres: voie SNCF (catégorie 3)

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</u>		X	
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du</u>		X	

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

6. Annexes (*rappel*)

Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>